

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

*ST 91-072*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

*10 JUIN 1991*

**DATE D'AFFICHAGE**

*10 JUIN 1991*

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mme LISION,  
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,  
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,  
M. SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. CANDAU

**ABSENTS EXCUSES** : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, QUENTIN, REVOLAT,  
TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 26

*Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.*

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

**VOTE** : UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 Janvier 1991, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres avec concours, relatif à la construction de l'ECOLE DE MUSIQUE.

A l'issue de l'appel à candidatures, le jury de concours a retenu les six candidats suivants :

- \* ENTREPRISE PITEL
- \* CABINET QUENTIN
- \* CABINET GRANJON-COLAS
- \* ENTREPRISE G.C.A.
- \* ENTREPRISE DASSE
- \* ENTREPRISE R.B.I.

Les projets ont été examinés par le jury de concours, lors des réunions du 15 et 18 AVRIL 1991.

Le classement a été établi comme suit :

- 1 - CABINET QUENTIN
- 2 - ENTREPRISE PITEL
- 3 - ENTREPRISE G.C.A.
- 4 - CABINET GRAJON-COLAS
- 5 - ENTREPRISE DASSE
- 6 - ENTREPRISE R.B.I.

Par courrier en date du 16 Mai 1991, les candidats ont été informés des conclusions du jury.

Suite aux réunions de la Commission des Affaires Culturelles et de la Commission des Travaux, il a été demandé au lauréat d'apporter quelques modifications à son projet. De plus, l'étude de sol révèle un terrain très défavorable et entraîne des modifications au niveau des fondations.

En conséquence le projet a été revu et, chiffré à nouveau, par les concepteurs et le groupement d'entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté et, d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à conclure et signer les marchés suivants :

**- MAITRE D'OEUVRE : MM. QUENTIN et ARTUS**

**pour un montant de**

**258.634,58 Frs TTC**

.../...

- TRAVAUX : M. DELAGE représentant le groupement d'entreprises  
composé comme suit :

* SA ROTRACO	ROYAN
* ENT. DELAGE Jacky	SAUJON
* ENT. GUIMARD Paul	SAINTEES
* ENT. PARTENAY	BREUILLET
* ENT. RIM	ROYAN
* ENT. DALHER	ROYAN
* SARL MANDIN PALISSIER	ROYAN
* SARL NAULIN	ROYAN
* ENT. ANTEC	BEGLES
* ENT. STORES 2007	ROYAN

pour un montant de 3.981.283,20 Frs TTC

TOTAL DE L'OPERATION 4.239.917,78 Frs TTC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU le projet élaboré par MM. QUENTIN et ARTUS,
- VU les devis élaborés par le groupement d'entreprises,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 2 Mai 1991,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec MM. QUENTIN et ARTUS, et M. DELAGE représentant le groupement d'entreprises

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 903.69 article 232.83 du Budget Primitif 1991

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. Les Membres

Présents

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort le 9 Juillet 1991

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT